

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3004**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées allée du Château et appartenant à M. Pierre Saignol

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3004**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées allée du Château et appartenant à M. Pierre Sagnol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées allée du Château à Mions, appartenant à monsieur Pierre Sagnol et nécessaires à l'élargissement de l'allée du Château selon l'emplacement réservé n° 37 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 145 mètres carrés cadastrée sous le numéro 178 de la section AY ainsi qu'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 184 de la section AY pour une superficie de 100 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Sagnol céderait lesdits terrains :

- à titre gratuit pour la parcelle cadastrée AY 178, déjà à usage de voirie,
- au prix de 75 € le mètre carré pour le terrain issu de la parcelle AY 184.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- reconstruction d'une clôture similaire à l'existante au nouvel alignement. Ces travaux, estimés à 45 000 € TTC, ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée AY 178 située allée du Château à Mions,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, au prix de 75 € le mètre carré, soit un prix de 7 500 € pour 100 mètres carrés, d'une parcelle cadastrée AY 184,

le tout appartenant à monsieur Pierre Sagnol, en vue de l'élargissement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisé sur l'opération n° 0P09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - L'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0P09O1629, à hauteur de 7 500 € pour l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 1 000 € au titre des frais estimés de document d'arpentage.

6° - Le montant des travaux, estimé à 45 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.